

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-68

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE
PIERRE ET MARIE CURIE -
MODIFICATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération n°2014-40 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Education prévoient en effet l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école
- l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par la Ministre de l'Education Nationale
- le projet d'école
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante
- des membres de l'équipe éducative
- des représentants des parents d'élèves
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale

L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Le Conseil Municipal avait ainsi désigné Monsieur Jean-Pierre Paturel pour le représenter au sein du conseil d'école maternelle Pierre et Marie Curie. Suite à la démission de Monsieur Paturel de son mandat de conseiller municipal qui a pris effet le 9 septembre 2016, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein de cette instance.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :

- désigner un de ces membres pour siéger au sein du conseil d'école maternelle Pierre et Marie Curie selon les modalités suivantes :
 - vote à bulletin secret,
 - élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
 - et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE**

à l'unanimité, par 41 voix pour, de voter à main levée,

- **DESIGNE**

à la majorité, par 36 voix pour,

Monsieur Laurent MICHON pour siéger au sein du conseil d'école maternelle Pierre et Marie Curie.

(La candidature de Mme BAJARD recueille 4 voix)

(La candidature de Mme CHIAVAZZA recueille 1 voix)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET